

en vertu du présent article, conditionnelle à cette prescription, restriction ou exception.

Les juges des cours supérieures, des cours de comtés, et tous les commissaires nommés à cette fin, sont autorisés à agir judiciairement dans les affaires d'extradition.

Lorsqu'un mandat aura été lancé pour l'arrestation d'un fugitif, le juge devra recevoir tout témoignage pour prouver que le crime dont le fugitif est accusé, est un délit d'une nature politique, ou n'est pas pour quelque autre motif un crime entraînant l'extradition. Si le juge fait incarcérer un fugitif, il devra l'informer qu'il ne sera pas extradé avant quinze jours.

Dans le cas d'extradition d'un fugitif par un Etat étranger en vertu de quelque convention il ne pourra pas être exposé à aucune poursuite ou punition en Canada en contravention à quelque une des conditions de la convention, pour aucun délit commis avant son extradition, au sujet duquel il ne pourrait en vertu de la convention être poursuivi.

La liste des crimes entraînant l'extradition sont énumérés dans une annexe du présent acte :—Meurtre ou tentative de meurtre, homicide, contrefaçon ou altération de monnaie, larcin, détournement, obtention d'argent sous de faux prétextes, crimes contre la loi de banqueroute ou de faillite, fraudes commises par un dépositaire, agent, etc., etc., viol, enlèvement de personne, vol d'enfant, enlèvement de personne dans l'intention de la priver de quelque droit (*kidnapping*), emprisonnement illégal, effraction nocturne ou diurne dans une maison d'habitation ou magasin, incendie, vol sur la personne avec violence, menace par lettre ou autrement avec intention d'extorsion, parjure ou subornation de parjure, piraterie et autre crimes sur mer, etc., etc.

Les autorités impériales par un arrêté du conseil, exemptent le Canada de la mise en vigueur des actes d'extradition du parlement impérial de 1870 et 1873, tant que cet acte d'extradition en Canada demeurera en force.

Ci-suit une liste des pays avec lesquels le Royaume-Uni a des conventions d'extradition se rapportant au Canada :—

CONVENTIONS D'EXTRADITION ANGLAISES.

République Argentine.....	22 mai	1889
Autriche-Hongrie.....	3 déc.	1873
Belgique.....	20 mai	1876
“.....	23 juillet	1877
“.....	21 avril	1887
Bésil.....	13 nov.	1872
Colombie.....	27 oct.	1888
Danemark.....	31 mars	1873
*Equateur.....	20 sept.	1880
France.....	14 août	1876
Allemagne.....	14 mai	1872
Guatémala.....	4 juillet	1885
Haiti.....	7 déc.	1874
Italie.....	5 février	1873
“.....	7 mai	1873
Libérie.....	16 déc.	1892
Luxembourg.....	24 nov.	1880
Mexique.....	7 sept.	1886
Monaco.....	17 déc.	1891
Pays-Bas (Indes seulement).....	19 juin	1874